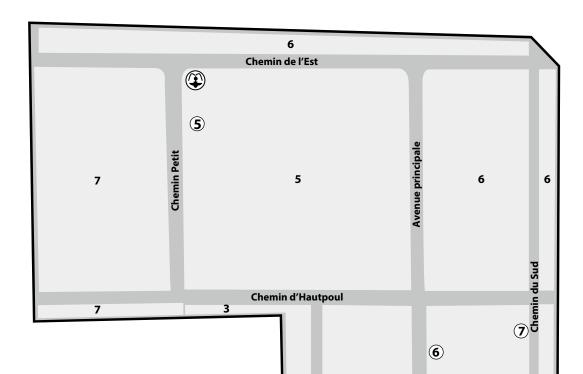
PLAN DU CIMETIÈRE DE LA VILLETTE

(1828) 1,13 ha



Sépultures des personnalités les plus demandées

(Div.3)

(Div.2)

(Div.4)

(Div.5)

(Div.4)

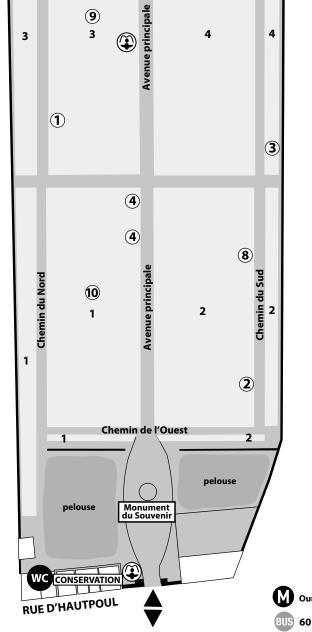
(Div.4)

(Div.2)

(Div.1)

- 1 BACHMAN Sylvain (-1939) écrivain
- (2) CAMUS Émile (1904-1916)
 - président du syndicat de la boucherie
- (3) DESCAVES Lucien (1861-1949) journaliste, auteur dramatique
- (4) DEBREUX et RHONER Marianne et Nathalie
- (Div.1) (?-1973) victimes de l'incendie du CES Pailleron
- 5 HENG Auguste (1891-1968) sculpteur
- (6) MOUGEOT Juste (1846-1864) élève au Conservatoire des Arts et Métiers,
 - mort en sauvant un jeune noyé en 1864
- (7) PINOT Gaston (?-1936) conseiller municipal de Paris
- 8 ROTHSCHILD membres de la Famille
- (9) SERVANT François et Jeanne (1887-1961) (Div.3)
- compagnon charpentier du Devoir et mère des Compagnons
- (10) THIERY Maurice (1895-1917) soldat, signaleur de compagnie, tué chemin des dames en juillet 1917







NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

INFORMATIONS AUX VISITEURS

Les règles à respecter dans le cimetière figurent dans le « règlement des cimetières parisiens » affiché à chaque entrée ou sur www.paris.fr/cimetieres.

Dans l'enceinte du cimetière, par respect des défunts, de leurs proches et des autres visiteurs, veuillez faire silence et adopter une attitude décente.

- Seuls les véhicules munis d'une autorisation peuvent accéder aux cimetières intra-muros.
- Par mesure de sécurité, la vitesse de circulation est limitée à 20 Km/h au maximum.
- Afin d'éviter les vols, veillez à fermer à clé votre véhicule et à ne pas laisser d'objets de valeur en vue.



Pour tout renseignement complémentaire, le gardien conservateur, agent d'accueil et de surveillance, est à votre disposition, n'hésitez pas à le consulter.

INFORMATIONS AUX PROPRIÉTAIRES D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE

Les règles de gestion des concessions figurent dans le « règlement général des cimetières parisiens » délivré à la conservation ou sur www.paris.fr/cimetieres.

- 1/ Droit d'usage et droit d'inhumation : seul le « concessionnaire » (acheteur d'origine) ou ses « ayants droit » (héritiers officiellement connus du cimetière) peuvent gérer et utiliser la concession. Ils peuvent faire connaître au cimetière les personnes qu'ils acceptent d'inhumer dans leur sépulture. Si vous ne vous êtes pas fait reconnaître comme héritier, renseignez-vous auprès du cimetière.
- 2/ Obligation d'entretien responsabilité civile et pénale : le « concessionnaire » (ou ses héritiers) doit entretenir sa concession. À défaut, il commet une faute, engage sa responsabilité pénale et civile en cas d'accident et peut perdre sa concession (cf. « procédure de reprise »). Vous êtes donc invités à vérifier personnellement et annuellement l'état de votre concession.
- 3/ Reprise des concessions perpétuelles : une concession perpétuelle reste propriété du concessionnaire tant qu'il l'entretient. À défaut, sous certaines conditions juridiques, une procédure sera lancée au terme de laquelle les corps seront exhumés et le monument démoli. La concession redeviendra propriété de la commune qui réattribuera l'emplacement libéré.
- 4/ Délai de renouvellement des concessions non perpétuelles (10, 30 et 50 ans): seul le concessionnaire (ou ses héritiers) peut renouveler une concession échue, sous le délai de deux ans. La loi ne prévoyant pas que son propriétaire doive être prévenu par l'administration, il appartient au premier de vérifier la date d'échéance de sa concession. À défaut, les corps seront exhumés et le monument démoli. La concession retombera dans le domaine public et le terrain pourra être réattribué.
- **5/** Obligation de faire connaître tout changement d'adresse : vous devez faire connaître à la Conservation tout changement d'adresse afin qu'elle puisse vous contacter à tout moment (par exemple, pour vous prévenir si quelqu'un a dégradé votre concession ou si votre concession est l'objet d'une procédure de reprise...). À défaut, l'administration ne pourra être tenue pour responsable de ne pas vous avoir informé(e) et elle n'a pas l'obligation de rechercher votre nouvelle adresse.
- **6/** Interdiction d'empiéter sur les chemins et passages intertombes en déposant pots ou jardinières sur la semelle qui déborderont des limites de votre concession.

TOUTE L'INFO au 3975*et sur PARIS.FR MAIRIE DE PARIS

Thre statilien.

CIMETIÈRE DE LA VILLETTE

46 rue d'Hautpoul 75019 Paris - Tél./Fax : 01 42 08 05 45 cimetiere.lavillette.public@paris.fr

	Du 6 novembre au 15 mars	Du 16 mars au 5 novembre
Horaires d'ouverture du cimetière	Du lundi au vendredi : 8 h à 17 h 30 Samedi : 8 h 30 à 17 h 30 Dimanche et jours fériés : 9 h à 17 h 30	Du lundi au vendredi : 8 h à 18 h Samedi : 8 h 30 à 18 h Dimanche et jours fériés : 9 h à 18 h
Horaires d'ouverture des bureaux de la conservation	Du lundi au dimanche : 8 h à 12 h / 14 h à 17 h 30	Du lundi au dimanche : 8 h à 12 h / 14 h à 18 h

Le public n'est plus admis dans le site un quart d'heure avant la fermeture.

Vous recherchez	Reponse - Localisation
Nom :	Division:
Prénom :	Ligne:
Date d'inhumation :	N° de la tombe :
	N° de la concession :
	Date de renouvellement
	de la concession :

Très important : si vous êtes propriétaire / héritier de la concession, veuillez nous communiquer vos nouvelles coordonnées en cas de changement d'adresse :
À compter du :
Ma nouvelle adresse est :